

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-186

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES TERRAINS DE FOOTBALL EN
HERBE DU STADE DU PLATEAU DES LOISIRS ET DU BON CURE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu les conditions météorologiques actuelles compromettant l'intégrité des installations sportives,

Vu la nécessité de préserver la santé des joueurs et la qualité des terrains de football en herbe de la commune, situés au stade du Bon Curé et au stade du plateau des loisirs,

Considérant qu'en raison de la sécheresse et de l'interdiction préfectorale d'arroser les terrains, l'utilisation des terrains de football en herbe présente des risques pour les joueurs ainsi que pour les infrastructures sportives,

ARRETE

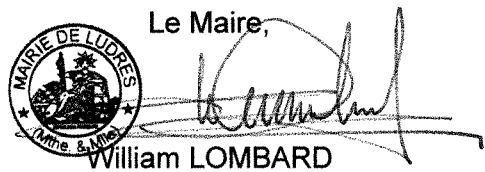
ARTICLE 1 : Le terrain de football du stade du Bon Curé, situé 382 avenue du Bon Curé à Ludres, et le terrain de football en herbe du plateau des loisirs, situé 476 chemin du bois des Vaches à Ludres, sont fermés au public les samedi 3 et dimanche 4 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux abords des terrains de football concerné et publié par tout moyen approprié.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le responsable du bureau municipal des sports et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 29 septembre 2026.

Le Maire,

William LOMBARD

